



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/12/81**

**Objet : Convention de prêt gratuit de matériel de restauration – Association Trait d’Union**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de prêt de matériel à titre gratuit entre l’association Trait d’Union et la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Considérant** la demande de prêt de matériels de cuisine par l’association Trait d’Union dans le cadre du « Repas de Noël » auprès du service restauration de la Communauté de communes de Petite Camargue,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition par le service restauration de la Communauté de communes de Petite Camargue de

- 17 plats carrés de service,
- 3 marmites,
- 17 grosses cuillères de service.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 3 :**

La convention de mise à disposition couvre la période du 22 décembre 2023 à 14h au 03 janvier 2024 à 8h30.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 21 décembre 2023.

**Le Président**  
  
**André BRUNDU**

